

DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
SAINT MARCEL L'ÉCLAIRE
69170
Tél - fax. : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclair.fr



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 14 février 2019**

Réuni à 20 heures 00 sous la présidence de Mr Hervé DIGAS, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

Etaient présents : l'ensemble des membres du conseil sauf Mme I. BRANCHET, excusée

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 15 novembre dernier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances
- Ecole : projet danse

A l'unanimité des membres présents, les conseillers acceptent.

ORDRE DU JOUR :

CLSH – Personnel – COR – Bâtiments – Matériel – Voirie – Demande de subvention – Fêtes et cérémonie – Aire de jeux – Culture – Urbanisme – Droit de préemption – Indemnités de fonction – Demande de participation d'un artisan – Résolution général congrès des Maires – SDMIS – SYDER – Classes en 9 - Informations diverses – Questions diverses

FINANCES :

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de trésorerie avec une estimation des recettes et dépenses jusqu'à fin mars 2019. Afin de rembourser l'annuité de l'emprunt de la salle de sport d'un montant au 1^{er} mars prochain il fait part aux conseillers que la ligne de trésorerie a été renouvelée en novembre 2018, dans les mêmes conditions que celle ouverte en 2017, pour une durée d'un an.

CLSH :

- **Formation BAFD :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bastien BERTHOLON partira en stage à Tarare pendant les vacances de février afin de promouvoir son BAFD. Il ne pourra donc pas assurer la direction du centre de loisir pendant la première semaine des vacances.

- Organisation du centre 2019 :

Monsieur le Maire stipule qu'il a donné son accord pour le recrutement de Madame Djima BENCHERIF, qui a les diplômes requis pour assurer la direction d'un centre de loisir avec une dérogation accordée par Jeunesse et Sports.

Madame Djima BENCHERIF assurera également l'intérim pendant les vacances de Pâques et tout le mois de juillet. Cependant, il faudrait trouver un vacataire pour la période du 27 mai 2019 au 1^{er} juin 2019 : période scolaire.

PERSONNEL :

- Courrier agent :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Valérie BERTHIER a transmis un courrier au Conseil Municipal pour faire le point sur ses fonctions.

Elle demande que soit pris en compte ses frais de repas car elle reste une journée pleine ainsi qu'un avancement de grade au regard de son activité depuis plusieurs années dans la commune.

Après débat, le Conseil Municipal décide que sa demande sera étudiée après l'entretien annuel du personnel.

Monsieur le Maire fait part que Madame Hélène TRICAUD fait valoir ses droits à la retraite et au regard de son activité effectuée avec sérieux et professionnalisme depuis plus de vingt ans, il propose au Conseil Municipal, un avancement de grade à cet agent ce qui induirait un départ à la retraite reporté au moins jusqu'au 1^{er} mai 2020.

Cette proposition sera faite à Madame Hélène TRICAUD. Le Conseil Municipal accepte.

COR :

- Approbation du rapport de la CLETC :

Vu la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2018-124 en date du 29/03/2018 portant sur le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal issu de la réunion du 21/6/2018 de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges (CLETC) qui s'est prononcée sur une méthode d'évaluation du coût net de la compétence informatique et a validé la modification de l'attribution de compensation à compter du 01/01/2019,

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges s'est réunie, à nouveau, le 06/12/2018 et a approuvé le montant total de la charge transférée au titre de la compétence informatique soit 613 854,07 € et a décidé que cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2019.

Par courrier en date du 18/12/2018, le Président de la COR a demandé l'approbation, par les Conseils Municipaux, du rapport et du procès-verbal de la CLETC du 06/12/2018.

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 4 pour, 7 abstention, 2 contre :

- DECIDE d'approuver le rapport de la CLETC du 06/12/2018 portant sur le calcul de l'attribution de compensation pour le transfert de la compétence informatique.

- Approbation du transfert de la compétence « contribution au SDMIS » :

La COR souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer dans le cadre de ses compétences facultatives, le paiement des contributions au SDMIS, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres.

Monsieur le Maire précise que ce transfert est rendu possible par les nouvelles dispositions de l'article L1424-35 5^{ème} alinéa (article modifié par l'article 97 de la

loi NOTRe) qui stipulent que « les contributions au budget du SDIS (et SDMIS) des communes membres d'un EPCI à FP (créé après le 03/05/1996) peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT; dans ce cas, le montant de la contribution de l'EPCI au budget du SDMIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert. »

La CLECT, réunie le 06/12/2018 à 19h00 à Cublize, a constaté le montant des contributions versées par les communes de la COR au budget du SDMIS lors de l'exercice budgétaire précédant le transfert au 01/01/2019 pour un montant global de 832 208 €. Il convient de noter que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité, continuent de siéger au conseil d'administration du SDMIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des statuts de la COR dans le cadre de ses compétences facultatives, par l'intégration d'un nouvel article intitulé comme suit : 17° Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 4 pour, 7 abstention, 2 contre :

- DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière de paiement de la contribution au SDMIS

- Projet photovoltaïque sur bâtiments publics :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en 2015 la Communauté de Communes proposait des études sur des projets de photovoltaïque mais suite à de nombreux investissements, la commune n'avait pas donné suite.

Depuis la COR a revu ses critères tels que si la commune ne peut financer, c'est la COR qui prendrait en charge l'investissement, récupérerait le coût de la revente et reverserait à la commune au bout de vingt ans. De plus, la COR soutient les investissements sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la salle des fêtes et salle de sport. La COR va étudier la faisabilité du projet.

BATIMENTS :

- Mise en conformité des installations électriques :

La société SOCOTEC a procédé à la vérification des installations électriques. La société Alphaélec a été sollicitée pour la remise aux normes.

- Mise en conformité des extincteurs :

La société SICLI est venue vérifier l'ensemble des extincteurs le 24 janvier dernier. La vérification a nécessité diverses interventions.

- Ecole :

* Projet danse :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande formulée par Madame FOND, directrice de l'école communale de Saint-Marcel l'Eclairé concernant le projet danse avec un intervenant professionnel « Les mères tape'dur » et sollicite le Conseil Municipal pour une aide financière. Le Sous des Ecole finance la différence.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 9 pour, 1 contre, 3 abstentions :

- DECIDE d'apporter une aide financière à ce projet d'un montant de 1 000,00 euros.

*** Programme Ad'Ap mise en accessibilité :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission bâtiments s'est réunie le 12 janvier dernier à l'école pour travailler sur le programme Ad'Ap : accessibilité et mise aux normes PMR.

Les travaux peuvent être subventionnés. La Direction Départementale des Territoires a transmis un dossier à remplir.

*** Organisation 2019 / 2020 :**

Madame Stéphanie JACQUET met en garde la municipalité pour le maintien ou non de la troisième classe à la rentrée prochaine. Neuf élèves quitteront l'école et il manquerait un enfant à l'effectif pour conserver cette troisième classe.

*** Mise en place d'un ballon eau chaude au 1^{er} étage :**

Un ballon chauffe eau avec pose d'un mitigeur sera installé au 1^{er} étage de l'école. Les travaux seront réalisés pendant les vacances par la société David ALLIER.

- Maison passive :

*** Intervention peintre :**

La société Chrisdécor est intervenue, le 11 janvier dernier, pour les retouches de peinture suite aux dégâts causés lors des tests d'imperméabilité.

*** Changement store :**

Le changement de store est toujours en attente.

MATERIEL :

- Achat de signalétique de voirie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un devis sollicité auprès de la société SIGNALS pour l'achat de différents panneaux de sécurisation routière.

VOIRIE :

- Réfection chemin du Franier :

Monsieur le Maire donne lecture des devis révisés par les sociétés AXIMA, EIFFAGE et MONTVERNAY.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT la proposition de la société AXIMA.

- Plan d'adressage :

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres et constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La commission voirie et bâtiments sera mise à contribution pour préparer cet aménagement qui ne concernera que l'extérieur du bourg qui n'a pas été fait en même temps que le centre bourg.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire annonce que la commune pourrait solliciter des subventions auprès de la COR, Conseil Général, Conseil Régional, pour les travaux de marquage au sol et réfection voirie ainsi qu'une demande de produits d'amendes de police pour l'achat de panneaux signalétiques.

FETES ET CEREMONIE :

- Organisation d'une journée festive lors du passage du tour de France :
Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le Tour de France passera sur la commune le 13 juillet prochain.

Les diverses associations locales travaillent sur l'organisation d'une journée festive.

AIRE DE JEUX :

- Contrôle SOLEUS :
Monsieur le Maire rapporte que la société SOLEUS a procédé, le 31 janvier dernier, au contrôle des équipements sportifs, aires de jeux. Quelques travaux sont à prévoir.

CULTURE :

- Proposition cinéma plein air :
Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de sa compétence tourisme et son programme d'animations estivales, la COR propose chaque année à deux communes d'accueillir une prestation en soirée durant l'été. Elle suggère une séance cinéma en plein air sur la commune. Il faudrait définir une date et un lieu.

URBANISME :

- Aménagement OAP du bourg et cœur du bourg :
* Zone 1AU et zone 2AU :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les réunions organisées avec les membres de la commission communale urbanisme ainsi que les services instructeurs de la DDT et de la COR, ont mis en évidence que le projet d'aménagement de cette zone OAP était compliqué à réaliser en deux fois.
La zone 1AU est isolée au Nord et difficile d'accès. Il faudrait définir une desserte à partir de la RD 38E en pratiquant une révision simplifiée du PLU afin de rendre constructible une surface suffisante et ainsi réduire un espace naturel. De plus, il n'est pas prévu de desserte interne à la zone 2AU, ainsi le projet doit être global et redéfini.
C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'étudier un aménagement plus efficient de cette OAP, prenant mieux en compte les accès possibles notamment en privilégiant la continuité du chemin privé communal qui vient de l'ouest qui desservirait la zone et l'implantation de l'habitat en fonction des réseaux et des contraintes du terrain.

Du côté Est de l'OAP, le chemin piétonnier prévu, optimiserait les liaisons jusqu'au centre du bourg. Pour se faire, la commune peut engager une étude topographique afin d'améliorer cette OAP en matière de desserte et d'implantations des logements futurs.

Le résultat de cette étude pourrait entraîner une modification ou révision du PLU.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE de faire les études nécessaires pour proposer un projet d'aménagement global efficient ;

- AURORISE Monsieur le Maire à engager un géomètre expert après consultation.

* Terrain au-dessus OPAC :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les réunions organisées avec les membres de la commission communale urbanisme ont mis en évidence que le projet d'aménagement de cette zone OAP était compliqué à réaliser en raison des contraintes topographiques et géomorphologiques de cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que deux aménageurs se sont intéressés à ce terrain situé juste au-dessus de l'Opac mais ont abandonné leur projet.

Depuis plus de deux ans, la société d'Immobilier Pierrefeu de Tarare a réalisé de nombreuses études avec son aménageur dans le strict respect des règles dictées par le PLU. (implantation de quatre logements en deux maisons jumelées).

Or, au regard des difficultés techniques observées sur ce terrain, le projet initial et un second prévoyant trois logements ont été annulés. Les terrassements seraient trop coûteux et n'auraient plus permis de vendre des logements à des prix raisonnables selon les conclusions des aménageurs.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, que ces parcelles numéro A 693 et A 695 d'une surface totale de 1 584 m² soient divisées en deux pour permettre la réalisation de deux logements individuels et ainsi débloquer l'état foncier de la commune qui devient tendu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le terrain soit arpenté dans ce sens et que l'aménagement soit réalisé par un bureau d'étude spécialisé afin que ces parcelles soient vendues viabilisées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à choisir les deux sociétés qui interviendront respectivement pour l'arpentage et pour l'aménagement des réseaux avant de proposer ces parcelles à la vente.

- PLUi :

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Michel MERCIER a abandonné, en bureau communautaire de janvier, son projet de PLUi, jusqu'au prochain mandat.

DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire expose :

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par le plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L 210-1 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) telles qu'elles figurent au plan, annexé à la présente, du PLU approuvé le

5/11/2015, exécutoire le 13/11/2015, modification simplifiée n°1 approuvée le 27/7/2017 ; mis à jour le 30/11/2017 ;

- RAPPELLE que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes ;
- DIT qu'un registre, dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

INDEMNITES DE FONCTION :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 01/01/2017, puis à l'indice à 1027 au 01/01/2018 ;

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

* pour le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

* pour les Adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DEMANDE DE PARTICIPATION D'UN ARTISAN :

Monsieur le Maire rapporte la demande de Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH qui sollicite la commune pour louer des anciennes tables et bancs pour la fête des plantes aromatiques et médicinales qui aura lieu le 6 avril prochain au Château de Pluvy à Pomeys.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le prêt des anciennes tables et bancs à Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH.

RESOLUTION GENERALE CONGRES DES MAIRES :

Monsieur le Maire présente le document solennel relatif à la résolution générale du 101^e Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité qui doit être soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

SDMIS :

- Vérification des bornes incendie :

Monsieur le Maire rapporte que suite à la vérification annuelle des bornes incendie deux coffres sont à changer : celui du Fragny et celui de Les Cleyrès. Madame Catherine ARSAC intervient et précise que la borne du Franier a été réparée.

SYDER :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour budgétiser ou fiscaliser les charges du SYDER pour l'année 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de budgétiser en totalité la contribution SYDER.

CLASSES EN 9 :

- Subvention :

Monsieur Hervé DIGAS, Madame Stéphanie JACQUET, Monsieur Bruno MERCIER, membres des classes en 9, quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Sur la proposition de Monsieur Hervé LEDUCQ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE d'allouer une subvention aux Classes en 9 de Saint-Marcel l'Eclairé d'un montant de 600 Euros.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Petite salle :

Monsieur le Maire rapporte que la Petite Salle a été prêtée aux jeunes classards. La salle n'a pas été rendue propre. Malgré les messages laissés sur répondeur, personne ne s'est manifesté.

Monsieur Hervé LEDUCQ suggère de mettre en place une réserve de restitution de caution de huit voir quinze jours.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bulletin municipal :

Madame Stéphanie JACQUET fait part de quelques erreurs sur le bulletin municipal :

- oubli de l'association Elan
- date de naissance erronée pour Louise DURRIS
- nom mal orthographié pour Robin BOISSET

Les modifications seront notifiées sur la prochaine gazette.

- Ecole :

Madame Stéphanie JACQUET rapporte que la directrice a été absente deux jours. Pendant une journée, elle n'a pas été remplacée. Certains enfants ont été gardés par leurs parents mais dix enfants ont été gérés par Madame Valérie BERTHIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15